

ARRETE DU MAIRE N°08/2025**Autorisant la pose d'un échafaudage sur le domaine public
rue de Flaxlanden**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU la pose d'un échafaudage pour les travaux de remplacement des tuiles et ravalement de façades au droit de la propriété sise 6 rue de l'Eglise par l'entreprise Soleil Façades 68 pour le compte de M. CHAUVET Valentin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un échafaudage sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 11 février au vendredi 14 mars 2025, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de l'échafaudage sur domaine public et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation piétonne et le stationnement seront interdits aux abords du chantier à l'angle des rues de l'Eglise et Flaxlanden.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- M. CHAUVET Valentin 6 rue de l'Eglise 68440 Bruebach,
- Soleil Façades 68 7 Winkelweg 68350 Brunstatt-Didenheim.

Bruebach, le 11 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

